

Volet BCopie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffeRé
Mc
b

08181743

Déposé au greffe du tribunal
de commerce de Dinantle 13 NOV. 2008
GreffeLe greffier en chef,
C. DUJEU
Greffier adjoint ppalN° d'entreprise : 0473.499.956
Dénomination
(en entier) : **"YANNIO"**

Forme juridique : Société Privée à Responsabilité Limitée

Siège : 5620 Florennes (Morville), Allée des Mésanges 142

Objet de l'acte : **SIEGE - OBJET SOCIAL - EURO - MODIFICATIONS DES STATUTS -
DEMISSION GERANT-STATUTAIRE - NOMINATION GERANT NON-
STATUTAIRE**

Il résulte d'un procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des associés de la SPRL « YANNIO », ayant son siège social à 5620 Florennes (Morville), Allée des Mésanges 142, reçu par le Notaire MARKEY Erwin à Renaix le 28 octobre 2008, déposé pour enregistrement, que :

1) L'assemblée a décidé de transférer le siège social de « 5620 Morville (Florennes), Allée des Mésanges 142 » à « 9600 Ronse, Hector Denisstraat 5 ».

L'assemblée a décidé de ne plus mentionner le siège social dans les statuts pour le mentionner dans les dispositions transitoires.

2) Après lecture des propositions du gérant de la restitution de l'état financier de la société conformément à l'art. 332 C. Soc., formulé dans son rapport en date du 24 octobre 2008, l'assemblée a décidé de ne pas procéder à la dissolution anticipée et de la liquidation de la société et elle a décidé d'approuver et d'accepter les propositions du gérant.

3) Après lecture du rapport du gérant concernant la modification de l'objet social de la société avec l'état de l'actif et passif clôturé en date du 30 septembre 2008, l'assemblée a décidé de modifier et de traduire l'objet social de la société.

4) L'assemblée a décidé d'exprimer le capital uniquement en euro, soit 18.592,01 EUR.

5) A/ L'assemblée a décidé de modifier et d'adapter les statuts pour les accorder aux modifications susmentionnées.

B/ L'assemblée a décidé de modifier et d'adapter les statuts pour les accorder aux lois du 7 mai 1999 tenant le C. Soc., à la Loi du 23 janvier 2001, aux Lois du 2 août et 4 septembre 2002, et aux autres lois modifiant le C. Soc.

C/ L'assemblée a décidé de traduire les statuts pour les adapter aux Loix linguistiques et d'accepter des nouveaux statuts.

6) L'assemblée a décidé d'accepter la démission de Vanden Broucke Patricia, demeurant à 9600 Renaix, Chaussée d'Ellezelles 133, comme gérant-statutaire à partir des présentes.

L'assemblée a décidé que l'approbation des comptes annuels relative à l'exercice comptable en cours vaudra comme quittance pour l'exercice de son mandat de gérant depuis le 1 janvier 2008.

7) L'assemblée a décidé de fixer le nombre des gérants à 2 et de nommer comme gérants-non-statutaire :

1) VANDEN BROUCKE Patricia, et 2) VAN DAMME Frank, demeurant à 9600 Renaix, rue Hector Denis 5, qui ont déclaré accepter et ne pas être touchés d'aucune prohibition y concernant.

L'assemblée a décidé que le mandat de gérant-non-statutaire n'est pas rémunéré sauf décision contraire de l'assemblée générale.

8) L'assemblée a donné autorisation aux gérants d'exécuter toutes les résolutions qui ont été prises, de coordonner les statuts et les dispositions transitoires et de déposer les statuts coordonnés conformément aux dispositions légales.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

Déposé en même temps : expédition, extrait analytique conforme, rapport du gérant.

(signé) MARKEY Erwin, Notaire

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 21/11/2008 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B :Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiersAu verso : Nom et signature